

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 octobre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 octobre 2021.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET adjoints, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, Mme Agnès ALLOYEAU, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Georges HADDAD à M. Philippe DUMAS
M. Eric LECLAIRE à Mme Danielle HOLTZ

SECRÉTAIRE : Mme Françoise POISSON

Remarques sur le compte rendu précédent : néant.

DELIBERATION N° 2021/52: ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la communication des résultats de la consultation organisée courant du 1^{er} semestre 2021 par le Centre de Gestion à la Commune de La Chaussée-Saint-Victor aux conditions suivantes ;

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
Courtier : SIACI SAINT HONORE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés (sans franchise)	Taux
Décès	0.16%
Accident de service et Maladie contractée en service (y compris TPT)	1.46%
Longue maladie – Longue durée (y compris TPT)	2.27%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.02%
Total	4.91%

Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n° 2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1^{er} janvier 2022, à la couverture du risque décès, de 0.31%, et non pas de 0.16%.

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT).

Agents non affiliés CNRACL – garantie optionnelle

Risques assurés (sans franchise)	Taux
Accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire (15 jours de franchise consécutifs) + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.	1.35%

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale brute soit 0,34% pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et 0,06% pour les agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC). Ces taux restent inchangés par rapport au contrat précédent.

(Pour information, le taux, actuellement facturé, appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34% pour les agents CNRACL et de 0.06% pour les agents IRCANTEC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. DUMAS, directeur du CDG41 ne prend pas part au vote, ainsi que son pouvoir M. Georges HADDAD) :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2021/53: CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR,

Suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, charge M le Maire à :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

DELIBERATION N° 2021/54: DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL.

Par courrier reçu en Préfecture le 22 juillet 2021, la société XEROX TECHNOLOGIE SERVICES (XTS) située 13 rue Copernic a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical des salariés au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail pour 11 de ses collaborateurs volontaires pour les dimanches 14 et 21 et 28 novembre 2021.

Il s'agit pour l'entreprise d'honorer une importante commande annuelle pour l'un de ses principaux client.

Monsieur DELAHAYE demande si nous sommes sûr qu'il s'agit de personnels volontaires.

Monsieur BAUDU indique que c'est indiqué comme tel dans le dossier, qui passe en Préfecture et l'inspection du travail (le CSE est consulté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme Anne SANTALLIER) :

- donne un avis favorable la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise XTS.

DELIBERATION N° 2021/55: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que le bon fonctionnement du service sport et jeunesse nécessite l'embauche d'un animateur périscolaire (pause méridienne, garderie, accueil de loisirs les mercredis et accueil de jeunes en période extra-scolaire).

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) rémunéré sur la base du premier échelon du grade (IB 354/IM 332), pour 8 mois à compter du 01.01.2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (M. Thierry GONZALEZ ne prend pas part au vote) :

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/56: CRÉATION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le bon fonctionnement du service sport et jeunesse,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/57: CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Lors de la signature du contrat de mixité sociale en décembre 2020 avec plusieurs partenaires institutionnels (Etat, Agglomération, bailleurs...) ont été identifiées plusieurs opérations de construction de logements sociaux, permettant à la commune de rattraper son retard de production.

Deux « petites opérations » de construction ont été identifiées parmi des opérations plus importantes :

- rue des clos furet (ex maison Bouzy depuis démolie par la Mairie) parcelles cadastrées AB172 et 173 pour une surface de 1 053 m².
- ex parcelle des consorts Chambon, 10 rue du château d'eau, parcelle cadastrée AE 160, pour une surface de 371 m².

Le Bailleur Terres de Loir Habitat (TDLH) souhaite réaliser ces deux opérations via un partenaire constructeur « La Maison Abordable » qui construira les logements pour le compte de TDLH, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le pôle d'évaluation domaniale a donné pour ces parcelles les valeurs suivantes :

Parcelles AB 172 et 173 : 30 000,00€

Parcelle AE 160 : 9 275,00 €

Soit un total de 39 275,00 €

Maison abordable propose un prix d'acquisition définitif de 40 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de céder les parcelles sus mentionnées à « La Maison Abordable » pour la somme de 40 000,00 €
- dit que les frais liées à cette vente (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

- Désigne Maître BRUNEL, 1 rue de la Creusille 41000 BLOIS pour réaliser l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2021/58: BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2021/3

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 042</u>	Compte 777 Amortissement subventions	(+) 450,00	
<u>Chapitre 014</u>	Compte 739211 régularisation attribution compensation 2020 (17 107,50 en 2021 et en 2022)		(+) 17 110,00
<u>Chapitre 67</u>	Compte 6745 (1 arbre dans mon jardin)		(+) 10 000,00
<u>Chapitre 012</u>	Compte 64111 Rémunérations		(-) 26 660 ,00
		(+) 450,00	(+) 450,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 041</u>	Opérations d'ordre patrimoniales (<i>intégration frais d'études</i>)	(+) 40 000,00	
<u>Chapitre 041</u>	Opérations d'ordre patrimoniales (<i>intégration frais d'études</i>)		(+) 40 000,00
<u>Chapitre 040</u>	Compte 13938 Amortissement subventions		(+) 450,00
<u>Opération 0060</u>	2115 Terrains		(-) 450,00
		(+) 0 ,00	(+) 0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/59: BUDGET LOTISSEMENT LA VOIZELLE – DECISION MODIFICATIVE N°2021/1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget annexe Lotissement la Voizelle, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 011	Compte 6045 Travaux		(+) 3 000,00
Chapitre 74	Compte 7478 Participations	(+) 3 000,00	
		(+) 3 000,00	(+) 3 000,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		(+) 0 ,00	(+) 0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/60: CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR PAR LE TRÉSORIER.

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances admises en non valeur établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 647,12 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2012 et 2013 pour un montant de 647,12 €.

Face à l'impossibilité de recouvrer ces sommes, attestées avec pièces justificatives par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, celles-ci inférieures aux seuils autorisés pour effectuer des poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur le le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 647,12 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6541- "Créances admises en non valeur".

DELIBERATION N° 2021/61: CRÉANCES ÉTEINTES PRÉSENTÉES PAR LE TRÉSORIER.

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances éteintes établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 762,25 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2014 et 2015 pour un montant total de 762,25 €.

Ces sommes sont irrécouvrables lorsqu'une décision de justice extérieure définitive se prononce sur leur irrécouvrabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 762.25 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6542- "Créances éteintes".

DELIBERATION N° 2021/62: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD) 2022.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Le Département de Loir et Cher a décidé de soutenir les collectivités locales du Département et en particulier les communes et groupements de communes dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des 5 enjeux identifiés et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées au Département à savoir :

1. Le développement des mobilités douces,
2. La protection de la biodiversité,
3. L'aménagement du territoire,
4. La préservation de l'eau,
5. L'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la commune a pu bénéficier d'une aide, au titre de la DDAD, à hauteur de 14 055 €, représentant 30% du coût hors taxe des travaux, pour la première tranche de travaux de restauration du ruisseau des Mées, réalisée en ce début d'année.

La commune de La Chaussée Saint-Victor souhaite restaurer de la même façon la portion du ruisseau des Mées au niveau du terrain de football synthétique et du terrain d'honneur.

Cette seconde tranche de travaux sera confiée à Environnement41 qui a réalisé la première tranche.
Le montant des travaux s'élève à 29 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'opération décrite ci-dessus.
- sollicite auprès des services du Département de Loir et Cher une subvention au titre de la DDAD à hauteur de 50 % du montant HT des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 20.10.2021.

La secrétaire de séance,
Françoise POISSON